

CONSEIL COMMUNAUTAIRE 10 Décembre 2015

COMPTE RENDU POUR AFFICHAGE

L'an deux mil quinze, 10 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents: Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Marielle BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Sophie GUYON, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Pierre OSER, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Jean-Claude TOURNIER, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE membres titulaires, Bernard CERF membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.

Étaient excusés: Mesdames et Messieurs, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE, Bernard TENAILLON Dominique TRELA.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Christine DEL PIE à Bernard VIATTE, Gérard FESSELET à Patrice DUMORTIER, Bernard LIAIS à Jean Claude TOURNIER, Jean LOCATELLI à Anissa BRICK, Cédric PERRIN à Josette BESSE, Bernard TENAILLON à Bernard CERF.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Vendredi 4 décembre	Vendredi 4 décembre	En exercice	
		Présents	30
		Votants	36

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Josette BESSE est désignée.

2015-09-01 Approbation du Procès-Verbal du 29 octobre 2015

Rapporteur: Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

• d'approuver le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 octobre 2015.

Annexes: PV du 29 octobre 2015

2015-09-02 Reconduction de la convention d'entretien des boucles de promenades du Sud Territoire de la CCST-Coderando 2015

Rapporteur : Pierre OSER

Le Comité départemental de la randonnée du Territoire de Belfort, association à but non lucratif, est partenaire de la CCST pour l'entretien des boucles de promenade des sentiers de randonnée du sud Territoire depuis 2010.

En effet, le tourisme de randonnée étant un des objectifs touristiques de la CCST, la convention définit la mission confiée à CODERANDO 90 annuellement pour l'entretien de ses sentiers.

Fort de l'expérience de l'association départementale, la mission qui lui est confiée intègre :

- Au minimum une inspection annuelle de chaque sentier,
- Remplacement de la signalétique endommagée ou disparue ainsi que les poteaux cassés,
- Nettoyage des balises et dégagement de celles masquées par la végétation,
- Evacuation d'obstacles (petits arbres) si c'est possible par l'équipe des baliseurs.

Le coût d'entretien des sentiers dans le cadre de la présente convention est chiffré pour 2015 à **2 400** € que la CCST versera en fin d'année sur facture de CODERANDO.

En cas de nécessité une procédure particulière est retenue pour des interventions plus lourdes, notamment : la réalisation des saignées d'évacuation de ruissellement, reconstitution des sols, aménagements complémentaires des circuits, entretiens du mobilier, évacuation d'obstacles importants. Le coût de ces interventions complémentaires soumis préalablement à la CCST est hors service de la présente convention.

Cette présente convention est la reconduction annuelle de la convention initiale signée en 2010. Elle est établie pour une durée d'un an et prend effet au 01/01/2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention annuelle 2015 pour l'entretien des boucles des sentiers de randonnée et à affecter les crédits budgétaires nécessaires,
- D'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.

Annexe: Convention

2015-09-03 Adhésion des agents retraités du CNAS

Rapporteur: Roger SCHERRER

Vu la délibération n° 2003/06/03 du 25 septembre 2003 décidant d'adhérer au CNAS et la délibération n°2014-03-16 désignant les représentants de la Communauté de Communes du Sud Territoire au CNAS.

Considérant qu'actuellement le personnel actif et les agents retraités de la Communauté de Communes du Sud Territoire bénéficient du Comité National d'Action Sociale, organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie du personnel de la

Fonction Publique Territoriale et de leurs familles au titre de l'action sociale de la Communauté de Communes.

La mise à jour du fichier des retraités est défaillante du fait des fréquents défauts d'adresses, voire d'information quant au décès de l'agent en retraite.

Afin d'en faciliter le suivi, de conserver l'adhésion au CNAS pour ces agents et dans le souci de ne pas créer des inégalités de traitement, **une fiche d'affiliation** pourrait être mise en place avec retour obligatoire à la CCST par ces agents retraités pour leur permettre de conserver le droit aux aides sociales diverses dispensées par le CNAS, suite à l'adhésion de la CCST.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver la création de cette fiche d'affiliation des agents retraités avec retour obligatoire pour conservation des droits d'aides sociales du CNAS à compter du 1^{er} janvier 2016,
- D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

2015-09-04 Service des Eaux – Décision Modificative n°3

Rapporteur: Thierry MARCJAN

Vu la délibération n°2015-03-07D du 15 avril 2015 adoptant le budget primitif du service des eaux,

Vu les délibérations n°2015-05-21 et 2015-06-15 approuvant les décisions modificatives n°1 et 2

Afin de pouvoir exécuter pleinement toutes les opérations liées aux amortissements, ainsi qu'à l'annulation de rattachements il convient de procéder aux transferts suivants :

Chapitre 042 Fonctionnement – recettes – compte 777	+ 200 €
Chapitre 77 Fonctionnement – recettes – compte 774 Chapitre 040 Investissement – dépenses – compte 139111	- 200 € + 200 €
Chapitre 020 Investissement – dépenses – compte 020	- 200 €
Chapitre 011 Fonctionnement – dépenses – compte 617	- 44 500€
Chapitre 67 Fonctionnement – dépenses – compte 6718	+ 44 500€

DM n°3 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

ajustement 042 040 reprises de subventions

51	Dépenses (1)		Recettes	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617 : Etudes et recherches	44 500,00 €	0,00 €	0,00€	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	44 500,00 €	0,00 €	0,00€	0,00 €
R-777 : Quote-part des subvent* d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00€	200,00€
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00€	200,00€
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	44 500,00 €	0,00€	0,00 €
TOTAL D 87 : Charges exceptionnelles	0,00€	44 500,00 €	0,00€	0,00 €
R-774 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	200,00€	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00€	0,00 €	200,00€	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	44 500,00 €	44 500,00 €	200,00€	200,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses Imprévues (Investissement)	200,00 €	0,00 €	0,00€	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	200,00€	0,00 €	0,00 €	0,00€
D-139111 : Agence de l'eau	0,00 €	200,00 €	0,00€	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	200,00€	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	200,00€	200,00€	0,00€	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

• D'approuver la décision modificative n°3 du Budget Eau selon les propositions formulées ci-dessus.

2015-09-05 Mise en place des prélèvements à l'échéance

Rapporteur: Denis BANDELIER

Il est possible d'opter pour le prélèvement automatique à l'échéance pour le recouvrement des créances concernant l'eau et l'assainissement ainsi que les ordures ménagères.

Ce système permettra aux bénéficiaires de simplifier les paiements tout en assurant à la CCST des flux de trésorerie plus réguliers.

Les personnes qui souhaiteront recourir à ce service devront en faire la demande auprès des services de la CCST.

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire d'offrir aux administrés la possibilité de régler leurs créances d'eau/assainissement et ordures ménagères par prélèvement à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

 D'autoriser le prélèvement automatique à l'échéance pour le paiement des factures d'eau, d'assainissement et d'ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2016,

- De préciser que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'usager et ne peut lui être imposée,
- De charger le Président d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente décision.

2015-09-06 Budget Général-Décision Modificative n°4

Rapporteur : Denis BANDELIER

I. Augmentation de crédits

Afin d'honorer les paiements à effectuer d'ici la fin de l'année au chapitre 65, il convient de réajuster les crédits

Fonctionnement : Dépenses : chap 022 : $-50\ 000.00\ €$ Fonctionnement : Dépenses : chap 65 : Compte 6574 : $+50\ 000.00\ €$ Fonctionnement : Dépenses : chap 65 : Compte 657341 : $+38\ 000.00\ €$

Il convient également d'augmenter les crédits au chapitre 014 afin d'honorer le versement du FPIC

Fonctionnement : Dépenses : chap 014 : Compte 73925 : + 7 700.00 €

II. Correction d'écritures à la demande de la trésorerie

Investissement : Dépenses : chap 001 : - 853.71 €
Investissement : Recettes : chap 001 - 853.71 €

90053	Communauté de Communes du Sud Territoire		
Code INSEE	Budget Général (60000)	DM n°4	2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Régularisation et augmentation de crédit

24:	Dépenses (1)		Recettes (1)	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-73925-020 : Fonds de péréquation ressources Intercommunales et communales	0,00 €	7 700,00 €	0,00€	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	7 700,00 €	0,00€	0,00 €
D-022-020 : Dépenses Imprévues (fonctionnement)	50 000,00 €	0,00 €	0,00€	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonotionnement)	60 000,00 €	0,00 €	0,00€	0,00 €
D-657341-020 : Communes membres du GFP	0,00 €	38 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-020 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres	0,00 €	50 000,00 €	0,00€	0,00 €
TOTAL D 86 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	88 000,00 €	0,00€	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	60 000,00 €	95 700,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-001-020 : Soide d'exécution de la section d'investissement reporté	853,71 €	0,00 €	0,00€	0,00 €
R-001-020 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	853,71€	0,00 €
TOTAL 001 : Soide d'exécution de la section d'investissement reporté	863,71 €	0,00 €	863,71 €	0,00€
Total INVESTISSEMENT	863,71 €	0,00 €	863,71 €	0,00 €
Total Général	44 846,29 €		44 846,29 € -85	

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

• D'approuver la décision modificative n°4 du Budget Général selon le tableau cidessus.

2015-09-07 Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Rapporteur: Christian RAYOT

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu la motion sur l'intercommunalité 2015-06-30 en date du 17 septembre 2015,

La loi NOTRe prévoit l'élaboration d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) avant le 31 mars 2016 pour une mise en application au 1^{er} janvier 2017.

Les deux objectifs principaux assignés à ce schéma doivent prendre en compte les critères suivants :

- Pour la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre, le relèvement du seuil minimal de population qui passe de 5 000 à 15 000 habitants. Ce seuil peut connaître des adaptations dans certains cas (majorité de communes en zone de montagne pour le département du Territoire de Belfort)
- Pour la réduction significative du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes, l'existence des doubles emplois entre des EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) s'est réunie le 12 octobre 2015 pour examiner le nouveau projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévu par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Proposition pour un nouveau schéma départemental :

NORD : un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la CCHS et de la CCPSV CENTRE : un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la CAB et de la CCTB

SUD: conservation sans modification de la CCST

A la demande de Monsieur le Préfet et conformément à l'article 33 de la loi précitée, l'assemblée délibérante de la CCST doit se prononcer sur le projet ci-joint.

Une nouvelle réunion de la CDCI aura lieu le 14 décembre prochain.

Le projet de SDCI accompagné des avis rendus par les conseils municipaux des communes et organes délibérants des EPCI concernés par les propositions de modification de la carte de l'intercommunalité ainsi que par les organes délibérants des syndicats concernés par les propositions de dissolution, sera ensuite transmis pour avis à la CDCI, qui disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer.

A l'issue de ces différentes consultations, le SCDI sera arrêté par Monsieur le Préfet au plus tard le 31 mars 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à 37 voix pour et une abstention des membres présents décide :

- De valider les nouveaux périmètres des Communautés d'Agglomération et de Communes proposés dans le projet de SDCI de M. le Préfet,
- De s'opposer au projet de suppression des syndicats de RPI à défaut de solutions concertées et opérationnelles préalables,
- De s'opposer à la dissolution par transfert à la CCST du Syndicat intercommunal de gestion du centre de loisir du Plateau, la communauté de communes ne disposant pas de la compétence propre à ce service public.

Annexe: Projet complet

2015-09-08 Motion quant à la suppression des Syndicats et Regroupements Pédagogiques Intercommunaux

Rapporteur: Christian RAYOT

Attendu la proposition de SDCI de Monsieur le Préfet parvenue en date du 14 octobre 2015, Attendu la délibération portant avis sur le projet de SDCI par la Communauté de Communes en date du 10 décembre 2015,

Vu l'article 33 de la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 aout 2015,

Le SDCI prévoit les points suivants :

- « Syndicats devant ou pouvant être dissous par transfert de compétence aux EPCI (suite aux dispositions de la loi NOTRe)
- 5) Syndicat intercommunal de gestion du centre de loisirs du Plateau....
- « Syndicats pouvant être dissous et dont la compétence peut faire l'objet de conventionnement....
- 2) Syndicat intercommunal à vocation unique du Sundgau...
- 5) Syndicat intercommunal de gestion du RPI de la Vallée de l'Ecrevisse
- 6) Syndicat intercommunal de gestion du RPI du Plateau.... »

Après débat au sein du conseil communautaire, il ressort de ce dernier les éléments suivants :

- Les Syndicats de gestion des RPI sont issus d'un mouvement de mutualisation historique nécessaire. Ils répondent efficacement à la volonté de structurer la coopération entre les communes par la création d'une entité de regroupement propre à exercer ses missions durablement dans le temps et en toute autonomie administrative et financière.
- Ce type d'EPCI à compétence restreinte voire unique doit rester l'alternative à une démarche de mutualisation globale. Les syndicats répondent alors à des problématiques territoriales, y compris intra-communautaires, que ne peuvent traiter efficacement les communautés de communes à leur échelon élargi. Ils répondent notamment à des enjeux de proximité entre communes voisines ou encore à des axes de développement exclus de la stratégie communautaire de prise de compétence ;
- Leurs actions les rendent détenteurs de biens, de personnels et d'une structure comptable et financière. Si la loi en organise administrativement le transfert, elles perdent leur cohérence opérationnelle et leur lisibilité auprès des administrés en cas de rétrocession aux communes suite à dissolution du Syndicat.
- Le conventionnement entre communes avec ou sans « commune porte fort » constitue une problématique complexe quant à la commune porteuse qui devra alors assumer le portage financier, administratif et la responsabilité des actions jusqu'alors déléguées au syndicat.

Eu égard :

- aux moyens financiers et organisationnels des communes regroupées au sein des Syndicats désignés qui ne pourront porter individuellement une convention de gestion sur les missions des dits syndicats ;
- à la volonté des communes de poursuivre avec ce modèle de regroupement communal porteur des solutions pérennes pour leurs habitants et usagers ;
- au peu de délai et de solution permettant une alternative efficiente aux syndicats actuels autant que de l'impact faible de leur disparition pour l'objectif de rationalisation de la loi NOTRe ;
- à la mention non obligatoire de rationalisation à ce niveau de l'intercommunalité (Art 5210.1 II §3 du CGCT:« Il <u>peut</u> également proposer la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes. ») Or, les compétences transférées à la CCST n'engagent aucune superposition de compétences répondant aux objectifs prescrits de réduction des double-emplois ou de rationalisation des périmètres.

Le Conseil Communautaire demande instamment le retrait du SDCI des propositions de dissolution des syndicats sus-nommés. Il engage Monsieur le Préfet à privilégier une vision opérationnelle et pérenne favorable au maintien des Syndicats de RPI et non la seule vue technocratique visant à la réduction du nombre mathématique de syndicats de communes. Il souligne, en cas de dissolution, le risque imminent de dislocation d'un service rendu de qualité et indispensable qu'est l'enseignement du premier degré et ses services connexes dans un environnement rural déjà fragilisé.

2015-09-09 Attribution des marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel pour différents bâtiments communaux pour l'année 2016

Rapporteur: Jean Claude TOURNIER

Conformément à l'article L 337-9 du code de l'énergie et aux dispositions de la loi sur la consommation de 2014,

Vu les procès verbaux de la commission d'appel d'offres des 26 novembre et 10 décembre, Une consultation a été lancée dans le cadre de la disparition des tarifs règlementés de vente d'électricité et de gaz naturel au 31 décembre 2015 pour bâtiments et ou équipements dont les puissances souscrites sont supérieures à 36 kVA en électricité et 30 000 kWh par an pour le gaz naturel. Plusieurs sites sont concernés sur notre collectivité :

- sur le budget eau potable : stations de pompage de Faverois, Grandvillars et Delle
- sur le budget assainissement : STEP et poste de relevage de Grandvillars
- sur le budget général : les 3 aires d'accueil des gens du voyage, le siège administratif et le pôle gare de Delle.

La commission d'appel d'offres réunie les 26 novembre et 10 décembre propose d'attribuer les différents lots (électricité et gaz) aux entreprises suivantes comme étant les offres économiquement les plus avantageuses (voir annexe).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- De valider l'attribution des différents lots (annexe jointe)
- D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.

2015-09-10 Convention de prise en charge partielle par SNCF de travaux en eau et assainissement au niveau de la ligne SNCF Belfort Delle

Rapporteur: Thierry MARCJAN

Dans le cadre de la réouverture de la ligne ferroviaire Belfort – Delle, des études et travaux s'avèrent nécessaires sur plusieurs tronçons ou réseaux d'eau potable et d'assainissement afin de répondre aux prérogatives liées à cette mise en exploitation.

Après plusieurs échanges et réunions techniques entre les parties prenantes, un projet de convention annexé à la présente a été élaboré afin de définir les obligations réciproques et concerne :

- l'étendue des prestations d'études pour la modification, la déviation ou la protection des réseaux EU, EP et AEP présents dans les emprises existantes ou acquises par SNCF RÉSEAU et impactés par le projet sur les communes de Delle, Joncherey et Grandvillars,
- l'étendue des prestations de travaux nécessaires,
- les modalités de financement liées à ses études et travaux,
- la responsabilité de chaque partie au cours du déroulement des études et des travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- De valider les différents principes retenus dans cette convention,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.

Annexe: Projet de convention

2015-09-11 Schéma de mutualisation de la Communauté de Communes

Rapporteur: Christian RAYOT

Vu l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la loi du 16 décembre 2010.

Vu la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, notamment son article 74,

Vu les délibérations favorables des Communes de Beaucourt (05/11/15), Bretagne (20/11/15), Chavannes-les-Grands (24/10/15), Courcelles (06/11/15), Courtelevant (31/10/15), Croix (19/10/15), Faverois (02/11/15), Fêche l'Eglise (06/11/15), Florimont (05/11/15), Froidefontaine (06/11/15), Joncherey (20/11/15), Lebetain (09/11/15), Lepuix-Neuf (28/10/15), Réchesy (2/11/15), Recouvrance (10/11/15), Suarce (12/10/15), Vellescot (10/11/15), Villars le Sec (02/11/15).

Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

L'article 74 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République stipule que :

« Le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent, devant être établis par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité Conseil Communautaire 10/12/2015

Page 9 sur 12

propre après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 en application de l'article L. 5211- 39-1 du code général des collectivités territoriales, sont transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres au plus tard le 1er octobre 2015 et sont approuvés par l'organe délibérant de l'établissement public au plus tard le 31 décembre 2015 ».

La Communauté de Communes du Sud Territoire a fait parvenir à chaque commune un projet de schéma de mutualisation fixant les grandes orientations, et permettant d'engager une réflexion sur la mise en œuvre à partir de 2016, d'une organisation commune plus aboutie permettant une meilleure efficacité opérationnelle conduisant, à terme, à une optimisation financière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver le schéma de mutualisation présenté,
- D'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.

Annexe : Schéma de mutualisation

2015-09-12 Désignation d'un représentant de la CCST au sein de la Commission Consultative Paritaire de la Loi Transition Energétique pour la croissance Verte (TECV) Rapporteur : Christian RAYOT

Vu l'article 198 de la loi n°2015-997 du 17 août 2015 dite TECV,

L'article 198 de la loi TECV, transposé à l'article L2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en particulier la création d'une commission consultative paritaire qui doit être mise en œuvre avant le 1^{er} janvier 2016. Elle a pour but de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter les échanges de données.

Par courrier reçu en date du 24 novembre 2015, le SIAGEP nous informe de la création de cette Commission Consultative Paritaire de la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) lors de son prochain comité syndical qui se réunira le 30 novembre prochain. A ce titre, ce dernier sollicite la CCST afin que nous lui communiquions le nom de notre représentant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

• De désigner Jean Jacques DUPREZ comme représentant de la CCST au sein de la Commission Consultative Paritaire de la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV).

2015-09-13 Location du Bâtiment relais des Chauffours à Delle

Rapporteur: Christian RAYOT

La Communauté de Communes du Sud Territoire a été sollicitée par M. LOICHOT Fabien société MTSF domiciliée à Dampierre les Bois, pour l'implantation de son entreprise sur la ZA Le Technoparc à Delle ; le Conseil Communautaire du 08 octobre 2015 a validé cette proposition.

En attendant l'implantation définitive de son entreprise sur le Technoparc, la collectivité a proposé à M. LOICHOT la location de 600 m² dans le nouveau bâtiment relais industriel des Chauffours situé à Delle - Zac des Chauffours.

Cette occupation a été établie sous la forme d'un contrat de bail de courte durée, annexé à la présente délibération.

Il est prévu que ce bail de courte durée prenne effet à compter du 1^{er} mars 2016 pour une durée de 6 mois. Cette durée pourra être prorogée jusqu'à la livraison du nouveau bâtiment du locataire sans pouvoir toutefois dépasser 36 mois.

Il est proposé à l'appréciation du Conseil Communautaire que le montant du loyer se monte à 3 000 € HT/mois augmenté de la TVA soit 60 €/m²/an.

<u>Rappel</u>: La surface totale du bâtiment est de 1 200 m² divisible en 4 cellules modulables de 300 m² chacune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

De valider ce contrat de bail de courte durée, d'une durée de 6 mois à compter du 01 mars 2016 selon les conditions exprimées et négociées dans le projet de bail,

- D'opter à l'assujettissement à la TVA pour les loyers dans le cadre de l'opération de commercialisation du bâtiment,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces prises de décisions.

Annexe : Projet de contrat de bail de courte durée (C. com., art. L.145-5)

2015-09-14 Dérogation au repos dans les commerces de Delle, Joncherey et Grandvillars *Rapporteur : Christian RAYOT*

A la demande de l'association des commerçants de Delle, Joncherey et Grandvillars et des commerces cités

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a fixé de nouvelles règles concernant les ouvertures dérogatoires des commerces le dimanche.

Désormais les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an à partir de 2016. Dès lors que la demande porte sur plus de 5 dimanches un avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale est également requis. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier),
- et à un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1^{er} mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

L'association des commerçants et artisans de Delle, Joncherey, Grandvillars a fait parvenir sa demande d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2016 aux communes de Delle, Joncherey et Grandvillars.

Cette demande porte sur les dimanches suivants :

10 Janvier 2016	à l'occasion des soldes d'hiver,	27 Nassambas 2016	
3 Avril 2016	pour le Carnaval de la commune	27 Novembre 2016 4 Décembre 2016	
12 Juin 2016	pour la braderie des commerçants	11 Décembre 2016	En raison des fêtes de fin d'année
26 Juin 2016	pour les soldes d'été	18 Décembre 2016	
9 Octobre 2016	pour la foire d'automne,	18 Decembre 2010	

Conformément à l'article R3132-21 du code du travail, les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ont été saisies pour avis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 34 voix pour, 1 opposition et 3 abstentions des membres présents décide :

• d'émettre un avis favorable à l'ouverture dérogatoire des commerces de détail les dimanches 10 janvier 2016, 3 avril 2016, 12 juin 2016, 26 juin 2016, 9 octobre 2016, 27 novembre 2016, 4 décembre 2016, 11 décembre 2016, 18 décembre 2016 pour les communes de Delle, Joncherey et Grandvillars.

2015-09-15 Décisions prises par délégation

Rapporteur: Christian RAYOT

Opérations	Libellé	Tiers concernés	Montant TTC	Président Vice- Président	Date
ZAC du Technoparc	Analyse bassin de rétention	Laboratoire PMA	364.80€	C.RAYOT	03/12/2015
Mesures compensatoires perte zone humide ZAC des Grands Sillons Grandvillars	Sondage	DODIVERS	563.70€	C.RAYOT	16/11/15

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

• de prendre acte du tableau des décisions prises par délégation.

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30.

La secrétaire de séance,

Josette BESSE